



Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle

Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques
2019-2022

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle 2015-2020,
Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
Vu le bilan à mi-parcours du Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle pour la période 2015-2018,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre

- Le Préfet de la Charente-Maritime
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Le Maire de La Rochelle
- Le Maire d'Aytré
- Le Président du Conseil Départemental
- Le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Le Président de la CAF
- Le Président de la CPAM
- Le Procureur de la République
- La Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- La Directrice régionale de la Caisse Des dépôts et Consignations
- La Déléguée régionale de la Poste
- Le Directeur d'Enedis en Charente-Maritime
- La Présidente de la Mission Locale
- Le Délégué Territorial de Pôle Emploi
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Le Président de la CCI de La Rochelle
- La Présidente de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle
- Le Président d'Immobilier Atlantic Aménagement
- La Présidente d'Habitat 17
- Le Président de la Fondation « Fier de Nos Quartiers »

Préambule

Le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020.

Il a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours pour la période 2015-2018.

La loi du 28 décembre 2018 de finances 2019 prolonge jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 définit d'une part, les modalités de rénovation des contrats de ville, et d'autre part le déploiement du Pacte de Dijon, élaboré à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et de France Urbaine, et signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018.

L'année 2019 marque donc la rénovation du contrat de ville en s'appuyant sur les enseignements du bilan à mi-parcours, et reposant principalement sur une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance. Cette rénovation s'accompagne par ailleurs de la concrétisation des

engagements de l'Etat par la déclinaison des priorités gouvernementales et de celles des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques acte de la prorogation du Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle pour la période 2019-2022.

Le Protocole fixe les engagements des collectivités dans le pilotage et la conduite des projets de cohésion urbaine et sociale servant le contrat de ville, et traduit sur le plan opérationnel et pour le territoire les enjeux de la feuille de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les territoires prioritaires bénéficiaires des mesures de la Politique de la Ville dans ce cadre restent identiques à ceux identifiés dans le Contrat de Ville, à savoir :

- Les 3 quartiers prioritaires de Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines à La Rochelle
- Les quartiers de veille de Laleu-La Pallice à La Rochelle, et précisément les Sablons, les Chirons Longs et les Guiardes, et le quartier Pierre Loti à Aytré

Article 2 : Principes de la rénovation du contrat de ville et les orientations de la feuille de route gouvernementale

La rénovation du Contrat de Ville s'appuie sur le pacte pour un renouveau de la politique de cohésion urbaine et sociale : le *Pacte de Dijon* élaboré en avril 2018 par les élus des territoires de la politique de la ville.

Face au constat d'une politique de la ville en voie d'essoufflement et en quête de refondation, confrontée à de nouveaux phénomènes de repli communautaire et confessionnel dans les quartiers, les intercommunalités, devenues autorités organisatrices des politiques locales de l'habitat, des mobilités et du développement économique, s'engagent à prendre leurs responsabilités dans la résorption des fractures urbaines et sociales. Le Pacte appelle à une clarification des responsabilités, exclusives et partagées, des collectivités locales et de l'Etat et affirme des engagements prioritaires.

Signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018, le Pacte de Dijon donne une nouvelle impulsion de la politique de cohésion urbaine et sociale. Il engage et responsabilise les collectivités à travers leurs compétences fondatrices :

- Développement économique,
- Habitat et Renouvellement urbain,
- Agir sur les mobilités quotidiennes.

Il mobilise et engage les services de l'Etat ainsi que les Agences nationales et régionales, notamment, sur :

- la jeunesse, l'éducation, la formation et l'insertion,
- l'action sociale, la santé, le soutien aux familles monoparentales, la tranquillité publique et la justice.

La rénovation du Contrat de Ville poursuit les démarches engagées tout en « musclant » ce dernier afin de le rendre plus opérant, en intégrant :

- les nouvelles annonces gouvernementales,
- la concentration de l'action des collectivités autour des six domaines d'action prioritaires réellement susceptibles de faire un effet levier et de mobiliser les politiques de droit commun,

- une nouvelle méthode de travail et de dialogue entre les collectivités, l'Etat et les associations.

Pour répondre au constat d'essoufflement de la politique de la ville et au besoin de renouveau, une rupture doit être engagée sur la manière de faire la Politique de la Ville :

- garantir une réelle différenciation de l'action publique selon les spécificités de chacun des quartiers, dans leur environnement communal, et selon chaque thématique : territorialiser les politiques et les actions,
- garantir une réelle simplification et une meilleure visibilité de la Politique de la Ville,
- coordonner les engagements et les interventions à la meilleure échelle d'action.

Article 3 : Le bilan à mi-parcours pour la période 2015-2018

Fort de ces trois piliers structurants, chacun déclinés en plusieurs axes stratégiques, de sa centaine d'actions annuelles déployées sur les trois quartiers prioritaires, le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle porte indéniablement de nombreuses réussites depuis son lancement en 2015 :

- le **réseau d'acteurs est dense**, et bénéficie d'une bonne connaissance du terrain,
- le pilotage de l'instruction des dossiers de demande de financement est efficace, grâce notamment à la réunion d'un comité technique des partenaires financeurs,
- un **spectre thématique large et couvrant de nombreux domaines d'intervention** : les actions menées sont abondantes, couvrant quasiment les besoins des habitants ; et les politiques de droit commun sont mobilisées pour les habitants des quartiers,
- sur des thèmes précis, **des projets connaissent un succès reconnu** : « Net Solidaire » pour l'inclusion numérique, « la fabrique à entreprendre » pour l'accès et le développement de l'entrepreneuriat des habitants, « P[art]cours » pour l'accès à la culture pour tous, l'offre de services des centres sociaux, « l'atelier santé ville » et la nouvelle « maison pluridisciplinaire de santé » de Villeneuve, le « programme de réussite éducative » conduit par le CCAS de La Rochelle, un souci constant des bailleurs sociaux de proposer un « accueil de proximité et des actions de médiation » pour leurs locataires, et la structuration de la participation des habitants-citoyens à travers la mise en place d'un « conseil citoyen » dans chaque quartier de la politique de la ville.

La richesse de ce contrat engendre des difficultés propres à un territoire dynamique et donne le sentiment d'un « catalogue d'actions » insuffisamment hiérarchisé, brouillant l'efficacité de l'action :

- un contrat de ville encore trop « générique » nécessitant de revenir vers une approche « sur mesure » : définir des objectifs précis pour orienter le travail des acteurs, voire différencier une approche par quartier,
- une multiplicité d'objectifs qui nuit à la lisibilité et conduit à un déficit de la vision stratégique : resserrer les objectifs et hiérarchiser,
- les modalités du pilotage opérationnel sont marquées par une dimension financière prégnante, menant à une « logique de guichet » et de « reconduction » des actions sans étape préalable de bilan/évaluation/diagnostic,
- la nécessité de mettre en place une démarche de diagnostic et d'évaluation pour faciliter le pilotage opérationnel et constituer une aide à la décision du comité de pilotage,
- des thématiques encore insuffisamment couvertes au regard de nouveaux besoins émergents : actions en direction de la jeunesse, stages de 3^{ème}, prévention des addictions, problématique de la garde des enfants pour l'accès à l'emploi des mères, mobilité des habitants, égalité femme-homme,

Article 4 : les enjeux prioritaires rénovés et les engagements renforcés et réciproques

Les axes stratégiques d'intervention qui fondent le Contrat de ville restent toujours d'actualité, et le bilan de la mise en œuvre du contrat consolide l'action de tous les acteurs de la ville dans ce sens.

A l'aune du bilan des actions du contrat, des politiques et actions engagées par ailleurs, de la connaissance des quartiers et des évolutions touchant les habitants, se dégagent les **priorités d'action publique suivantes pour la période 2019-2022**, classées par pilier, conformément au contrat de ville 2015-2020 :

Pilier 1 - Cohésion sociale : Renforcer l'accès à la citoyenneté

- **Développer l'accès aux services publics et l'inclusion numérique :**
 - Renforcer les actions de lutte contre l'illectronisme
 - Mettre en place une Maison France Services au sein des QPV dès la première vague de certification
 - Mettre à disposition des outils type plateforme téléphonique en horaires décalés pour améliorer les relations de l'administration avec les publics les plus fragiles
 - Renforcer l'accompagnement de tous les publics pour lutter contre le non recours au droit
- **Continuer à défendre les Valeurs de la République :** S'inscrire dans une logique de continuité des actions précédentes
- **Déployer le plan jeunesse** de la Ville de La Rochelle au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires,
- **Accentuer la lutte contre le désœuvrement des jeunes de 11 à 18 ans :**
 - Renforcer la présence d'adultes au sein des QPV, notamment en comblant le « manque » de présence lors des périodes de vacances ainsi qu'en soirée
 - Développer la prévention spécialisée dans tous les quartiers prioritaires
- **Promouvoir encore davantage l'accès à la culture et la pratique du sport**, facteur essentiel d'intégration sociale et républicaine
 - Renforcer la cohérence des interventions en matière culturelle et la mise en réseau des acteurs, et soutenir le développement de la pratique musicale, des pratiques artistiques et culturelles des habitants, du livre et de la lecture, et de la présence du spectacle vivant et des artistes en résidence dans les quartiers,
 - Développer des actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale

Pilier 2 - Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

- **Agir pour une attractivité renouvelée de Villeneuve-les-Salines :**
 - Conduire le programme d'investissement du PRU,
 - Expérimenter des réhabilitations d'immeubles et de logements visant à réduire l'empreinte carbone des bâtiments et la facture énergétique de leurs habitants
 - Développer des projets d'accompagnement socio-culturels,
 - Mobiliser et faire participer les habitants à travers la Maison du Projet notamment
- **Poursuivre et amplifier la mixité sociale dans les quartiers et dans l'agglomération**
 - Achever les relogements du PRU

- Accroître la production d'une offre de logement en accession à prix abordable dans les quartiers prioritaires et de logements sociaux dans le reste de l'agglomération pour fluidifier les parcours résidentiels des locataires Hlm et développer l'accès au logement pour tous
- Conduire une politique d'attribution des logements sociaux et des loyers comme leviers de mixité sociale à l'échelle des territoires et des immeubles
- **Pérenniser les accueils de proximité** aux locataires Hlm et les actions de médiation conduites et soutenues par les bailleurs sociaux

Pilier 3 : Emploi et développement économique : lever les freins à l'accès à l'emploi

- **Former des personnes qualifiées :**
 - En amont, combattre le décrochage scolaire, mobiliser la Garantie Jeunes et développer l'accès à l'apprentissage
 - Améliorer le niveau de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, afin d'ajuster la concordance des niveaux d'offre et de demande d'emploi
- **Assurer la mobilité des travailleurs jusqu'à leur lieu d'exercice professionnel :**
 - Accompagner les personnes pour lever les freins psychologiques à la mobilité
 - Travailler sur les dispositifs de garage solidaire, de covoiturage
 - Promouvoir le dispositif permis de conduire à 1 euro par jour
- **Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi :**
 - Mettre en place un accompagnement global et transversal pour les demandeurs d'emploi cumulant les freins
 - Proposer des systèmes de garde correspondant à la demande des parents isolés ainsi qu'aux horaires atypiques
 - Mobiliser et développer une offre de soins et des dispositifs de prévention, particulièrement au sujet des addictologies
- **Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi**, et tout particulièrement en direction des jeunes.
- **Développer une action de sensibilisation auprès des entreprises** du territoire rochelais afin de créer une dynamique vertueuse envers les habitants des quartiers prioritaires.

L'égalité femmes-hommes était un axe transversal du contrat de ville. Elle constitue une priorité pour l'ensemble des acteurs publics et une responsabilité conjointe pour l'État et les collectivités. Ce double portage vise dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à rendre réelle l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte marqué par la précarité, les freins à la mobilité sociale, les violences et les préjugés persistants. Comme indiqué dans le bilan, il s'agira pour la période 2019-2022 d'accentuer une approche intégrée de cette question dans l'ensemble des actions et d'améliorer le recensement des questions de genre.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) engagée en 2019 sera poursuivie dans les axes suivants :

- Favoriser une meilleure compréhension du monde de l'entreprise, de l'entrepreneuriat, des secteurs d'activité et des métiers en renforçant l'offre de stages pour les élèves de 3e des quartiers prioritaires, les actions de découverte de l'entreprise, les interventions des dirigeants et des collaborateurs, les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'appréhension des métiers dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires ;
- Faciliter et développer le mécénat des entreprises en direction des acteurs associatifs actifs dans les quartiers prioritaires ;
- Favoriser l'accès à l'alternance pour les habitants issus des QP ;
- Garantir des processus de recrutement non-discriminatoires en mobilisant notamment des outils favorisant l'égalité des chances ;
- Développer les achats responsables et inclusifs, rapprocher les acheteurs des entreprises et les structures de l'insertion par l'activité économique dont les actions bénéficient à des personnes qui résident dans les QP.

Article 5 : La participation des habitants

Conformément à la circulaire d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014, un conseil citoyen par quartier prioritaire a été mis en place. Chaque conseil dispose d'un animateur mis à disposition par une association du quartier. Ils sont régis d'une part par l'arrêté préfectoral de création et de composition du 3 mai 2016, et d'autre part par un règlement intérieur par conseil. Les réunions de conseil sont mensuelles.

Les membres des 3 conseils citoyens en place font un constat très positif de la mise en place de ces nouvelles instances d'association des habitants à la vie et aux décisions de leur quartier. Ils soulignent que le conseil citoyen reste encore mal et insuffisamment connu des habitants des quartiers, mais que les représentants des conseils sont eux bien identifiés par les décideurs et écoutés. En cela, le conseil citoyen est un outil de lien très important pour les quartiers.

Ils souhaiteraient que la parole des habitants ne soit pas seulement entendue mais prise en compte dans les projets et les actions publiques. Le caractère volontaire des conseillers est très intéressant mais présente des limites dans l'investissement, et notamment pour la participation à des réunions avec les professionnels qui se déroulent plutôt en journée. Désormais les conseils citoyens souhaiteraient s'investir beaucoup plus dans la mise en place d'actions, de projets rendant plus concrets et utiles cette instance pour les habitants.

Le mandat des conseillers citoyens prendra fin au 31 décembre 2020. Aussi il conviendra dès le premier semestre de l'année 2020 d'engager des actions de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires et une procédure de renouvellement des conseils citoyens.

Pour leur donner une meilleure visibilité et un caractère opérationnel, il est proposé de poursuivre le développement de Fonds de Participation aux Habitants, qui ne bénéficie aujourd'hui qu'au quartier de Mireuil, et de reconduire le soutien à l'animation des conseils.

Article 6 : Le pilotage et l'animation du contrat de ville rénové

Le contrat de ville de l'agglomération de la Rochelle dispose d'une gouvernance en trois comités : comité de pilotage, comités locaux de la Politique de la Ville et comité technique.

Cette structuration doit être maintenue, mais le fonctionnement de chacun de ces comités amélioré et l'animation du contrat accrue :

- Le **comité de pilotage** est l'instance politique d'orientation stratégique du contrat de ville en matière de pilotage, de validation, de suivi et d'évaluation. La programmation financière n'est qu'un des sujets dont il doit traiter. Il conviendrait d'**en faire un lieu où les signataires**

partagent les problématiques afin de mettre en cohérence leurs interventions et donc de définir une stratégie.

- Mettre en place des **ateliers semestriels** entre les acteurs décisionnels et professionnels de terrain sur chaque quartier pour partager les lectures des quartiers et leurs évolutions, faire connaître les actions en place, améliorer la coordination des interventions, et faire émerger des stratégies d'interventions transversales. Il s'agit d'expérimenter de nouvelles manières de faire ensemble, plus transversales et plus dynamiques, en s'affranchissant autant que possible de la logique de « guichet » et de « silo », en mobilisant tout la chaîne des intervenants.
- Poursuivre les réunions de **l'équipe de suivi des conseils citoyens**. Co-animée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État et la ville de La Rochelle, chaque réunion associe les animateurs des conseils citoyens, un à deux conseillers citoyens de chaque quartier et les responsables de territoire de la ville. Elle permet à la fois échanges et mise en cohérence.
- Pour l'appel à projets, poursuivre les **rencontres avec les porteurs de projets lors du lancement de l'appel à projets** dans le format initié en 2018 pour apporter un accompagnement concerté aux porteurs, et **réunir les financeurs** pour disposer d'une analyse technique partagée des demandes de subvention.

A La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

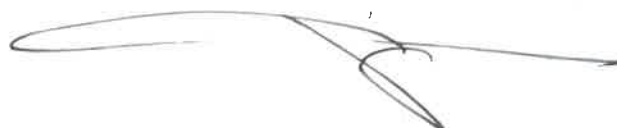
26 FEV. 2021

Le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant



Nicolas BASSELIER

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle, ou son
représentant



Le Maire de La Rochelle, ou son représentant



Le Maire d'Aytré, ou son représentant



Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

~~ou son représentant~~
Le Directeur adjoint
du Pôle transports, infrastructures
mobilité et cadre de vie

Luc FEDERMAN
Le Directeur de la

Caisse d'Allocations Familiales, ou son représentant

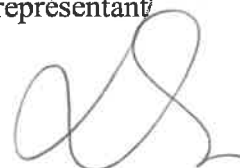


Le Président du Conseil Départemental de la
Charente Maritime, ou son représentant

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Dominique RABELLE

La Présidente de la Mission Locale, ou son
représentant



Pour le Recteur, par délégation,
de la Direction de l'éducation,
de la Charente Maritime,
directrice académique,
des services de l'éducation nationale
de la Charente Maritime

Annick BAILLOU

Le Président de la CCI de La Rochelle, ou son
représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
ou son représentant

Le Procureur de la République près du
Tribunal de Grande Instance, ou son représentant

Tribunal judiciaire
Laurent JACZYK
Procureur de la République

La Présidente de l'Office Public de
l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, ou son
représentant

La Présidente d'Habitat 17, ou son représentant

Mikael JUNGERS

DIRECTEUR GENERAL

Pour Le Directeur territorial de Pôle Emploi, ou
son représentant

Laurent COPPIN
Pôle emploi Nouvelle Aquitaine
Directeur territorial délégué
Charente Maritime Océan

Le Président de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat, ou son représentant

Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie, ou son représentant

Le Directeur Régional de la Caisse des
Dépôts et Consignations, ou son représentant

Le Directeur Général d'Immobilier Atlantic
Aménagement, ou son représentant

Le Directeur Départemental d'ERDF, ou son
représentant *Ene dig*

Le Délégué Départemental du groupe La
Poste, ou son représentant

